



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 26555

## Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir de la profession d'avoué près les cours d'appel. Le rapport de la commission « Attali » pour la libération de la croissance française, rendu en janvier 2008, propose la suppression de cette profession, inquiétant les 450 avoués et les 2 600 salariés regroupés dans les études. Cette proposition semble avoir été avancée sans aucune concertation avec les professionnels concernés. De plus, les membres de la commission n'ont pas envisagé le sort de tous ces salariés, qui du fait de la spécialisation de leur profession, auront des difficultés de reclassement. Enfin cette proposition est d'autant plus contestable que la disparition des avoués risque d'allonger les délais de traitement et d'interdire l'accès à l'appel pour certains justiciables, faute de moyens. Une concertation doit, semble-t-il avoir lieu, avec les représentants des avoués, afin d'évaluer les différentes conséquences de cette suppression. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions dans cette négociation et quelles garanties elle entend donner aux avoués et à leurs employés.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que depuis plus d'un an, le ministère de la justice mène une réflexion pour moderniser le fonctionnement de la justice, en concertation avec les représentants des professions juridiques et judiciaires. Dans ce cadre, le Gouvernement vient de décider de ne plus rendre obligatoire le recours à un avoué pour suivre la procédure d'appel, et d'unifier les professions d'avocat et d'avoué. Associée aux nouvelles technologies qui facilitent la transmission des dossiers, la suppression de la dualité d'intervention des deux professions en appel simplifiera l'accès à la justice, sans en compromettre la qualité, tout en réduisant son coût de façon significative. L'unification des deux professions répond également à la nécessité qui s'impose à la France de transposer la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, en supprimant les obstacles à la libre prestation des services et notamment celui que constitue la qualité d'officier ministériel des avoués. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce projet de réforme qui pourrait prendre effet le 1er janvier 2010. Un haut magistrat vient de recevoir mission de coordonner les efforts que vont déployer tous les services du ministère de la justice concernés pour atténuer les effets de la réforme sur les avoués et sur le personnel de leurs études. Il sera également l'interlocuteur des autres départements ministériels intéressés. Il poursuivra la concertation actuellement engagée avec les avoués et leurs représentants, afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs observations, en portant une attention particulière à l'ensemble des personnes travaillant dans leurs études, dont l'engagement et le professionnalisme sont reconnus. La ministre s'engage à tout mettre en oeuvre pour que les professionnels puissent continuer à faire profiter les citoyens de leurs compétences, même s'ils sont conduits à le faire selon un mode d'exercice différent de celui qui est le leur aujourd'hui.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Biémouret](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26555

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : Justice

**Ministère attributaire** : Justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er juillet 2008, page 5573

**Réponse publiée le** : 2 septembre 2008, page 7624